

PROCES VERBAL

REUNION CONSEIL MUNICIPAL NOZEROY – 10 janvier 2022

Présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, Laurent LESTIENNE, Audrey MENIN, Georges BALANCHE, Raphaël TOMATIS.

Absents excusés : Marine BINETRUY

Absents : /

Secrétaire de Séance : Laurent LESTIENNE

La séance commence à 20h00

1/ Approbation du PV de la réunion du 16 décembre 2021.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2/ Validation des projets dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) pour la commune

« Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : Le contrat de relance et de transition écologique. Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'État et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années. »

Il est donc nécessaire que tous les projets de notre territoire s'inscrivent dans ce contrat pour permettre une meilleure lecture de nos ambitions et un fléchage plus efficace dans les demandes de subventions futures.

La feuille de route, rédigée en collaboration avec les vice-présidents, met en lumière les grands axes de développement de la Communauté de Communes pour les années à venir.

Le conseil municipal doit renseigner le tableau en classant les futurs projets de la commune par catégorie (2022-2026). Le CRTE est un document évolutif qui permettra d'intégrer au fur et à mesure les projets qui apparaissent au fil du temps.

Le remplacement des menuiseries à l'Office du Tourisme et à la salle du 3^{ème} âge/local du ski club ainsi que le projet de changement des modes de chauffage dans les bâtiments communaux seront transmis à la communauté de commune pour inscription au CRTE.

3/ Délibération : Avis sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment son article 15,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et, notamment, son article 31,

Vu le courrier du 3 décembre 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Jura (CDG 39) sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la collectivité sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) au 1er janvier 2023,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le CDG 39 a été informé par le Président de la CAGD qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 les effectifs de la CAGD dépasseront le seuil d'affiliation obligatoire au CDG 39 (350 agents) et sollicite la désaffiliation de la CAGD du CDG 39.

Le CDG 39 est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont obligatoirement affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Conformément à la loi, la demande de la CAGD est portée à la connaissance de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion.

Un droit d'opposition à cette demande de désaffiliation est conféré aux collectivités et établissements publics affiliés par les dispositions du quatrième alinéa de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au terme desquelles « il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou pour les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. »

Ce droit d'opposition doit être mis en œuvre dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la présente information.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la demande de désaffiliation de la CAGD.

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas s'opposer à la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Jura à compter du 1^{er} janvier 2023.

4/ Délibération : Avis sur demande d'enregistrement d'installations de production de beurre sur le territoire de Nozeroy.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale concernant la demande d'enregistrement ICPE pour la régularisation d'une installation de production de beurre sur le territoire de la commune de Nozeroy, présentée par la Coopérative beurrière du Val de Mièges.

Monsieur le Maire fait lecture d'extraits du rapport AFETE Environnement :

« La Coopérative Beurrière du Val de Mièges, CBVM, est une des rares beurreries indépendantes. Elle dispose d'un site de production implanté 3 route de Longcochon sur la commune de Nozeroy.

Collectant la crème auprès d'une vingtaine de coopératives adhérentes, cet établissement particulier la transforme en beurre sur cette commune depuis 1946, depuis le printemps 1996, 5 jours par semaine.

La transformation du lait est soumise à la réglementation ICPE sous la rubrique 2230 et la beurrerie est actuellement classée en déclaration sous cette rubrique.

Suite à l'installation de deux tanks de stockage crème de 12 500L, la DREAL, inspection des ICPE, considère que la quantité d'équivalent lait susceptible d'être transformée est supérieure au seuil de 70 000 L Eq lait/jour pour lequel le site serait soumis à enregistrement pour une capacité de production de 25 000L crème/jour soit 200 000L Eq lait/jour.

En effet, la nomenclature des ICPE précise que 1 litre de crème = 8 l équivalent-lait.

Le dossier a donc pour but de régulariser la situation administrative de la beurrerie.

Conclusions de l'étude :

L'étude a permis de mettre en évidence que les principaux risques sont un déversement accidentel et l'incendie. La CBVM dispose des compétences techniques et de la capacité financière pour gérer le mieux possible cette installation qui existe depuis de nombreuses années.

Les impacts et les dangers liés à la fabrication du beurre ont bien été pris en compte et les mesures prévues :

- Stockage de beurre réduit,*
- Amélioration de la STEP :*
- Doublement des pompes,*
- Ajout de chlorure ferrique pour la déphosphatation,*
- Ajout d'une alarme en cas de défaut, sonore avec report sur le portable du responsable de la STEP,*
- Un contrat d'entretien avec l'entreprise BP2E est en cours de signature.*
- Moyens de lutte contre l'incendie : poteau incendie et rétention étanche projetée en partie Ouest du site,*
- Vanne d'obturation du réseau EP (eaux pluviales) projetée, l'installation est prévue courant 2021,*

Ces éléments permettent de conclure à une bonne maîtrise des risques par l'exploitant et au respect de la réglementation s'appliquant à ce type d'établissement. »

Pour être pris en considération, l'avis du conseil municipal doit être exprimé et transmis au Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Environnement (BCIE), au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation soit avant le lundi 14 février 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à la demande d'autorisation environnementale concernant la demande d'enregistrement ICPE pour la régularisation d'une installation de production de beurre sur le territoire de la commune de Nozeroy, présentée par la Coopérative beurrière du Val de Mièges.

Pour rappel, le rapport et ses annexes sont consultables en Mairie. Un registre est à disposition du public qui peut transmettre ses observations et propositions.

5/ Présentation de la charte de gouvernance du PLUi.

La conférence des Maires s'est tenue le 9 décembre dernier, la gouvernance du Plan Local d'Urbanisme intercommunal était à l'ordre du jour.

Les modalités de collaboration et de concertation ont été exposées, elles posent les bases des relations entre les différents acteurs au cours du processus.

L'élaboration du PLUi a été prescrite lors du conseil communautaire du 15 décembre dernier.

Monsieur le Maire présente la charte de gouvernance au conseil municipal afin que ce projet soit le plus clair possible et que toutes les entités puissent y adhérer aisément.

A partir du printemps 2022, des visites seront organisées au sein des communes par la communauté de communes, pour entendre les besoins et les remarques, et exposer la démarche étape par étape.

6/ Débat sur la protection sociale complémentaire des agents

Concernant les nouvelles dispositions de l'ordonnance n°2021-175 publiée le 18 février 2021, il faut relever l'obligation de débattre sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire fait état de la situation de la collectivité au regard de la Prévoyance et de la Complémentaire santé des agents. Il fait le point sur la compréhension du risque et les enjeux.

La commune participe à la Prévoyance dans le cadre d'une convention de participation avec la MNT. Actuellement, aucun agent n'est affilié. La collectivité ne participe pas au risque santé des agents.

Monsieur le Maire précise les obligations à venir sur la participation de l'employeur public tant en prévoyance qu'en santé, sachant que des éléments restent à préciser avec des décrets qui sont attendus sur des montants de référence et la définition des garanties minimales.

7/ Horloge de la tour : Réparation ou changement du mouvement

Le technicien de l'entreprise PRÊTRE, chargé de l'entretien de l'horloge de la Tour, a constaté que de nombreuses pièces étaient usées. Ainsi, son remplacement par une horloge moderne est préconisé.

Le devis présenté par l'entreprise s'élève à 3 293€ HT soit 3 358.86€ TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

CCCNJ :	1 097€ (33%)
CD39 :	1 097€ (33%)
Autofinancement :	1 099€ (33%)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Arrête le projet de changement de l'horloge,
- Valide le devis de l'entreprise PRÊTRE,
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus,
- Décide de solliciter une subvention auprès de la CCCNJ et du conseil départemental dans le cadre du plan de relance,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

8/ Orientations budgétaires

Afin de préparer le budget 2022, le conseil fait le point sur les travaux, achats, investissements... à prévoir :

- Travaux d'aménagement de la Place Jean l'Antique et rue de l'Agriculture.
- Changement des fenêtres salle du 3ème-âge/local ski club et Office du tourisme.
- Changement du mécanisme de l'horloge de la Tour.

- Achat d'un défibrillateur, de tables et bancs d'extérieur, de tables et chaises pour la salle des jeunes.
- Achat d'un logiciel de gestion du cimetière.
- Refonte du site internet.
- Faire intervenir l'archiviste du centre de gestion sur les archives de la commune.
- Réparation du portail de l'aire de jeux.
- Achat d'un projecteur et d'un écran, d'un distributeur de sacs pour déjections canines pour le camping.
- Augmentation du nombre d'heures de la secrétaire de Mairie (répartition à voir avec le SIVOS).
- Nettoyage de la chapelle de l'ancien hôpital.
- Prévoir la taille des arbres sur le Parc.
- Coupe de bois à Sainte Fontaine

9/ Questions diverses

- Site internet / Moyens de communication

M. le Maire rappelle l'entreprise ARICIA pour formaliser la mise en route du site internet.

La page Facebook de la commune va prochainement être créée et paramétrée.

François MIVELLE va créer un groupe WhatsApp pour faciliter la communication entre les conseillers.

- Coupe Sainte Fontaine

Une coupe de bois est nécessaire dans le bois de Sainte Fontaine.

Après étude de plusieurs solutions, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de la scierie CHAUVIN de MIGNOVILLARD avec une proposition d'achat à l'unité de produit sur pied pour la coupe rase en forêt non soumise, à hauteur de :

* 50€ le m3 de bois vert

* 20€ le m3 de bois sec ou rouge

- Tour du Jura Cycliste Pro

Monsieur le Maire indique avoir été contacté par M. MONROLIN, organisateur du Tour du Jura Cycliste. La course est prévue le samedi 16 avril. L'arrivée pourrait se faire à Nozeroy.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des conseillers. A 8 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal est favorable à l'arrivée du Tour du Jura Cycliste à Nozeroy.

- Déneigement

Le problème de stationnement des véhicules est récurrent ce qui rend difficile les opérations de déneigement.

- **Bulletin municipal**

Le bulletin est terminé. Il sera distribué rapidement dès livraison par l'imprimerie, en même temps que les bons aux anciens. La répartition entre les conseillers est organisée.

Fin de séance à 23h20

Secrétaire de séance,

Laurent LESTIENNE

Le Maire
